



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECENSEMENT DE LA POPULATION



Recensement de la population 2024

CONTEXTE DU RECENSEMENT

- ◆ Le recensement se déroulera à Aix-les-Bains du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024.

À QUOI ÇA SERT ?

- ◆ Le recensement est utile pour connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune et fournit également des statistiques sur la population (âge, profession, moyens de transports utilisés, logements...).
- ◆ C'est grâce aux données collectées que peuvent être conçues et réalisées les petits et grands projets qui concernent chaque citoyen de notre pays :
 - pour l'État, cela permet de définir les politiques publiques nationales
 - pour une commune, cela permet :
 - de connaître la contribution de l'État à son budget (plus une commune est peuplée, plus cette contribution est importante)
 - d'identifier les besoins en terme d'équipements collectifs (transports, crèches, écoles, maisons de retraite, structures sportives...), pharmacies, commerces...
 - de décider des programmes de rénovation

- de définir le nombre d'élus siégeant au Conseil municipal et le mode de scrutin etc.
- ◆ Le recensement aide également les professionnels à mieux connaître leurs marchés et les associations leur public.
- ◆ En bref, le recensement permet d'ajuster l'action publique aux besoins de la population. C'est pourquoi il est essentiel que chacun y participe !

COMMENT ÇA MARCHE ?

- ◆ **Dans une commune de plus de 10 000 habitants comme Aix-les-Bains (32 401 habitants précisément au 1^{er} janvier 2024), le recensement a lieu tous les ans sur un échantillon de 8% des logements.**
- ◆ 8 agents recenseurs ont été recrutés par la Ville d'Aix-les-Bains pour assurer la collecte des données.
- ◆ Ils seront munis d'une carte d'agent recenseur avec leur photo et signée par le Maire.
- ◆ Les personnes concernées recevront un courrier dans leur boîte aux lettres quelques jours avant le début de la collecte.
- ◆ Tous les logements sont recensés, non seulement les résidences principales, mais aussi les résidences secondaires, les logements vacants et les logements occasionnels.

PRIVILÉGIER LE RECENSEMENT SUR INTERNET

- ◆ Le recensement est obligatoire.
- ◆ Il est gratuit, ne répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.
- ◆ Le recensement par internet est vivement encouragé.
- ◆ La procédure est simple, permet de gagner du temps et représente une importante économie en papier.
- ◆ Ainsi, un imprimé avec des codes uniques sera remis par l'agent recenseur à chaque personne recensée intéressée par ce moyen de réponse.
- ◆ Pour accéder ensuite au questionnaire en ligne, rendez-vous sur le site www.le-recensement-et-moi.fr et cliquer sur "Ici, je réponds au questionnaire". Utiliser le code d'accès et le mot de passe pour se connecter. Ils figurent sur l'imprimé remis par l'agent recenseur lors de son passage. Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles. Ensuite, il n'y a plus qu'à se laisser guider.

- ◆ Pour consulter le mode d'emploi du recensement en ligne : www.aixlesbains.fr

DES INFORMATIONS PERSONNELLES PROTÉGÉES

- ◆ Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).
- ◆ L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.
- ◆ Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.
- ◆ Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois.
- ◆ Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données.
- ◆ Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.



Recensement de la population 2024



Jean-Pierre CAILLAUD



Martial CHOMAZ



Pascal COQUET



Thierry GINOLIN



Aurélie LEPROUST



Nathalie MUGNIER



Frédéric PLUVINAGE



Maryse SAINT-CYR